



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MARS 2023

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 25  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s :  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à CHAPONNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND (Chaponnay)  
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-33-7.2.1  
27/03/2023

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 et mise en réserve d'une fraction de CFE

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général des impôts et notamment son article 1636 B-IV decies ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n° 2013-31 du 8 avril 2013 fixant un taux de CFE de convergence 27,27% pour tenir compte de l'intégration de Chaponnay et Marennes avec une période de lissage de 12 ans ;
- Vu** les informations fiscales 2023 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2023 ;

**Considérant** les commissions finances des 22 février et 15 mars 2023 ;

**Considérant** les bureaux communautaires des 30 janvier, 6 février, 13 février et 13 mars 2023 ;

**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2023 ;

**Considérant** le taux maximum de CFE 2023 de 27,45% et la volonté de la CCPO de stabiliser la fiscalité locale pesant sur les entreprises en 2023 ;

**Considérant** les autres taux sur les impôts transférés :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : le taux de 6,97% a été maintenu par la CCPO ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties. Le taux « rebasé » de 2,20% a été maintenu par la CCPO ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VOTE** les taux 2023 à savoir :
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 6,97%
  - Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 2,20%
- **MAINTIENT** un taux de CFE de convergence à **27,27%** en 2023 pour tenir compte de l'intégration de Chaponnay et Marennes avec **une période de lissage de 12 ans** (En 2023 : CHAPONNAY 27,56% ; MARENNES 27,03% et 5 communes ancien périmètre 27,02%), conformément au tableau voté le 8 avril 2013 annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en réserve une fraction du taux de CFE de 0,18%, correspondant à la différence entre 27,45% (taux maximum) et 27,27% (taux retenu par la CCPO) pour les années 2024 à 2026.

Télétransmise en Préfecture le **31 MARS 2023**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **31 MARS 2023**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

*Pour le Président empêché,*  
le ...<sup>2<sup>e</sup></sup>..... Vice-président  
.....*Nichol BAVUJ*.....

